



Appel à projets

Besoins alimentaires de demain

110 millions d'euros
destinés aux entreprises pour des
projets innovants

Appel à projets financé par l'État dans le cadre de la
Stratégie d'accélération

« Alimentation durable et favorable à la santé »

Ouvert jusqu'au 8 juin 2022 à 12h

<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-besoins-alimentaires-de-demain>



bpifrance



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Objectifs

La stratégie d'accélération :

- > Développer une alimentation plus durable et plus favorable à la santé
 - Développer une offre alimentaire saine, enjeu majeur de santé publique, et répondant aux nouvelles attentes sociétales
 - Développer une offre alimentaire intégrant les enjeux écologiques des écosystèmes terrestres et aquatiques

Les projets attendus :

- > Développement d'aliments plus sains et durables (nutrition préventive, recette ciblée)
- > Développement de processus innovants au service de la qualité et de la sécurité de l'alimentation
- > Développement de nouveaux emballages
- > Développement de nouveaux outils de traçabilité

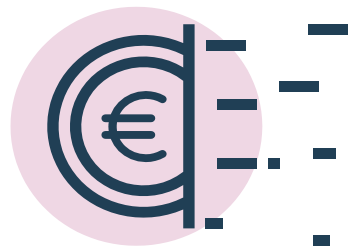


Bénéficiaires

- Start-up, PME, ETI
- Ouverture aux GE à titre exceptionnel
- Possibilité de projet collaboratif

Dépenses éligibles

- Salaires et charges
- Coûts de sous-traitance (30% maximum)
- Contribution aux amortissements
- Frais de mission, frais connexes
- Frais d'exploitation liés au projet (achats, consommables)





Projets et modalités de soutien

Projet individuel

- Le projet doit être porté par une entreprise
- Le budget du projet est au minimum de 500 k€
- La durée du projet doit être comprise entre 18 et 24 mois

Projet collaboratif

- Le projet doit être porté par une entreprise (cheffe de file du consortium)
- Le projet doit associer a minima une PME ou ETI, dans la limite de 6 partenaires
- Le budget du projet est au minimum de 2 M€
- La durée du projet doit être inférieure à 5 ans

Modalités de soutien : l'aide apportée sera constituée d'une part de subvention et d'une part récupérable. Dans le cas général, la part de subvention sera de :

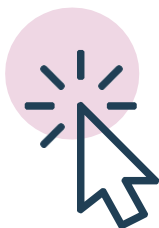
- 75% pour les dépenses de « recherche industrielle »
- 60% pour les dépenses de « développement expérimental »

Critères de sélection



- Caractère innovant et valeur ajoutée du projet
- Niveau de maturité préexistant et faisabilité technique du projet
- Solidité de la stratégie d'accès au marché, taille des marchés visés
- Impact socio-économique et retombées économiques pour le territoire national
- Répondre à l'un des deux objectifs : mieux manger ou mieux produire

Comment déposer sa demande ?



- Les dossiers de candidature sont à déposer sur la plateforme de Bpifrance :
<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>
- Le lien vers le cahier des charges de l'appel à projets :
<https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-besoins-alimentaires-de-demain>
- Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif
- Sélection des projets par un comité technique national
- Date limite de dépôt : 8 juin 2022 à 12h
- Relèves des dossiers : 9 mars 2022 et 8 juin 2022 à 12h

Les contacts

BPIFRANCE

strategies-acceleration@bpifrance.fr

DREETS Centre-Val de Loire
Service économique de l'Etat en région
drees-cvl.investir-lavenir@drees.gouv.fr